

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	03	21	053	SOMELEC – Travaux pour la téléphonie mobile au droit du pylône télécom – Route de Saint Victor	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-053**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 15 mars 2024 de l'entreprise SOMELEC représentée par Monsieur DE CARVALHO Miguel – 89 RN6 – 69380 LES CHERES pour le compte de la Société AXIANS MOE D'Orange concernant des travaux pour la téléphonie mobile au droit du pylône télécom route de Saint-Victor à compter du 15 avril 2024 et pour une durée de 2 jours.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOMELEC est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner une nacelle PL pour effectuer des travaux pour la téléphonie mobile au droit du pylône télécom route de Saint Victor à compter du 15 avril 2024 et pour une durée de 2 jours.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins du chantier la rue sera barrée à partir de 8 h 00 et remise à la circulation à 18 h 00.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SOMELEC :

Côté Saint-Vallier :

- Un panneau d'information « **route de saint Victor barrée à 700 m (avant le pylône télécom)** » sera posé au rond-point du tunnel
- Un panneau d'information « **route de saint Victor barrée à 500 m** » sera posé au niveau du carrefour de la route de Saint Victor et de la rue Jean Zay

Côté Saint-Bathélemy-de-vals :

- Les riverains se situant juste après le pylône côté Saint-Barthélemy-de-Vals devront être informés avant la date prévue des travaux.
- Des panneaux d'information « **route de saint Victor barrée sur Saint-Vallier** » seront également posés à la sortie du village (D500), à l'intersection de la D500 et la route en direction de Saint-Victor et au lieu-dit Saint Victor

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SOMELEC pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise SOMELEC sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 21 mars 2024

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.